



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue par la société SAS URGENTIS, sis 27 rue WATTEAU à Saint Pol sur Mer pour la maintenance des 5 défibrillateurs,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat avec la société SAS URGENTIS pour la maintenance de 2024 à 2027 des 5 défibrillateurs automatiques externes installés sur la commune pour un montant de 1200 € annuel HT.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société SAS URGENTIS

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 8 avril 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 15.04.2024

Publié sur le site internet le 15.04.2024